

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed the present Agreement.

DONE in duplicate at Tegucigalpa this day of June 14th 1977 in French, English and Spanish languages, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Tegucigalpa ce 14ième jour de juin 1977 en français, en anglais et en espagnol, chaque version faisant également foi.

RALPH E. REYNOLDS

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

ZAVALA SANDOVAL

*For the Government of Honduras
Pour le Gouvernement du Honduras*